



Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)

Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82

Courriel : [mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr)

Site : [aubeterresurdronne.com](http://aubeterresurdronne.com)



**LISTE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 21 FEVRIER 2023**

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
007/2023	Approbation des comptes de gestion 2022 (Budget principal de la Commune, Budgets annexes « Base de Loisirs », « Assainissement », « Bâtiment Accueil Touristique » et « C.C.A.S » dressée par Monsieur François PEZE, Trésorier Receveur	Approuvé
008/2023	Approbation des comptes administratifs 2022 (Budget principal de la Commune, Budgets annexes « Base de Loisirs », « Assainissement », « Bâtiment Accueil Touristique » et « C.C.A.S »	Approuvé
009/2023	Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget principal de la commune.	Approuvé
010/2023	Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe "Base de Loisirs".	Approuvé
011/2023	Affectation du résultat d'Exploitation de l'exercice 2022 – Budget annexe "Assainissement".	Approuvé
012/2023	Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe "Bâtiment Accueil Touristique".	Approuvé
013/2023	Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe "C.C.A.S".	Approuvé
014/2023	Subventions de fonctionnement 2023 attribuées aux associations.	Approuvé
015/2023	Location logement communal sis 29 rue Saint-Jacques	Approuvé
016/2023	Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés	Approuvé
017/2023	Création emplois non permanents à temps non complet pour accroissement d'activité au service public local « Église Monolithe » du 01/04/2023 au 31/10/2023	Approuvé
018/2023	Centre de gestion de la fonction publique de la Charente : convention soutiens à la gestion des ressources humaines « CDGRH »	Approuvé

Signature du Président de Séance Le Maire M. Charles AUDOIN	Signature du Secrétaire de Séance Conseillère Municipale Mme Anne-Marie ALÉPÉE
---	--

Affiché au tableau d'affichage de la mairie le 27 février 2023

Publié sur le site internet de la commune le 27 février 2023 : Site : [aubeterresurdronne.com](http://aubeterresurdronne.com)

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 27/02/2023.

Le Maire,  
Charles AUDOIN.





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14/02/2023

**PRÉSENTS** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, , Mme MÉTAYER Maryse.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme CADIOT Clémence (pouvoir pour Mme CHARRETON Evelyne)

**ABSENT POUR DÉMISSION** : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : *Approbation des Comptes de Gestion 2022 (Budget principal de la Commune, Budgets annexes "Base de Loisirs", "Assainissement", "Bâtiment Accueil Touristique" et "C.C.A.S.") dressés par Monsieur François PEZE, Trésorier Receveur.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion (Budget principal de la Commune, Budgets annexes "Base de Loisirs", "Assainissement", "Bâtiment Accueil Touristique" et "C.C.A.S.") dressés par le Trésorier Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concernent les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés (Budget principal de la Commune, Budgets annexes "Base de Loisirs", "Assainissement", "Bâtiment Accueil Touristique" et "C.C.A.S."), pour l'exercice 2022, par le Trésorier Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 27/02/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 27/02/2023.

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 27/02/2023

- Publié et/ou Notifié le : 27/02/2023

Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,  
Anne-Marie ALÉPÉE

Le Maire,  
Charles AUDOIN







EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14/02/2023

**PRÉSENTS** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme CADIOT Clémence (pouvoir pour Mme CHARRETON Evelyne)

**ABSENT POUR DÉMISSION** : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Approbation des comptes administratifs 2022 : Budget principal de la Commune, Budgets annexes "Base de Loisirs", "Assainissement", "Bâtiment Accueil Touristique" et "C.C.A.S."

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Toutefois lors de cette séance, Monsieur le Maire a assisté au débat mais s'est retiré au moment du vote.

Sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée, Madame Maryse METAYER,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**VOTE** le compte administratif de l'exercice 2022 et **ARRÊTE** ainsi les comptes :

**Budget principal de la commune :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Restes à réaliser
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Dépenses	950 500,00 €	586 275,96 €	1 240 300,00 €	273 698,95 €	326 228,00 €
Recettes	1 000 100,00 €	847 111,44 €	1 240 300,00 €	232 037,36 €	221 877,34 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>260 835,48 €</b>		<b>-41 661,59 €</b>	<b>-104 350,66 €</b>
Résultat antérieur reporté		423 743,73 €		49 537,29 €	
<b>Résultat définitif</b>		<b>684 579,21€</b>		<b>7 875,70 €</b>	

**Budget annexe "Base de Loisirs" :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Restes à réaliser
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Dépenses	132 610,00 €	115 835,27 €	53 927,40 €	35 569,56 €	0,00 €
Recettes	132 610,00 €	101 456,51 €	53 927,40 €	33 994,56 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>-14 378,76 €</b>		<b>-1 575,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat antérieur reporté		50 216,28 €		19 932,84 €	
<b>Résultat définitif</b>		<b>35 837,52 €</b>		<b>18 357,84€</b>	

**AR Prefecture**

016-211600200-20230221-D\_008\_2023-DE  
Reçu le 27/02/2023

**Budget annexe "Assainissement"**

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	132 200,00 €	81 662,54 €	78 800,00 €	35 798,24 €	0,00 €
Recettes	170 400,00 €	88 850,05 €	78 800,00 €	51 015,67 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>7 187,51 €</b>		<b>15 217,43 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat antérieur reporté		98 990,11 €		-17 084,47 €	
<b>Résultat définitif</b>		<b>106 177,62 €</b>		<b>-1 867,04 €</b>	

**Budget annexe "Bâtiment d'Accueil Touristique" :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	5 322,00 €	1 521,24 €			
Recettes	5 322,00 €	2 751,70 €			
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 230,46 €</b>			
Résultat antérieur reporté		2 631,87 €			
<b>Résultat définitif</b>		<b>3 862,33 €</b>			

**Budget annexe "C.C.A.S." :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	5 460,00 €	2 778,66 €			
Recettes	5 460,00 €	4 178,69 €			
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 400,03 €</b>			
Résultat antérieur reporté		1 281,31 €			
<b>Résultat définitif</b>		<b>2 681,34 €</b>			

Certifié exécutoire par le Maire,  
- Reçu en Préfecture le : 27/02/2023  
- Publié et/ou Notifié le : 27/02/2023  
Le Maire,

Signature du secrétaire de séance  
Anne-Marie ALÉPÉE

*Alépée*

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Affiché le 27/02/2023.  
Pour copie conforme :

En Mairie, le 27/02/2023.

Le Maire,  
Charles AUDOIN.





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14/02/2023

**PRÉSENTS** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme CADIOT Clémence (pouvoir pour Mme CHARRETON Evelyne)

**ABSENT POUR DÉMISSION** : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget principal de la commune.**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif 2022 (Budget principal de la Commune) fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de **684 579,21 €uros**,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les résultats de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 260 835,48 €
<b>B - Résultats antérieurs reportés</b>	
R 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 423 743,73 €
<b>C - Résultat à affecter</b>	
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 684 579,21 €
<b>D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 7 875,70 €
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	
Besoin de financement	- 104 350,66 €
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement : F = (D + E)</b>	-96 474,96 €
<b>AFFECTATION = C et (G + H)</b>	684 579,21 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	96 474,96 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F (si F négatif)	
2) H - Report en fonctionnement R 002 (2)	588 104,25 €
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5)</b>	

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 27/02/2023

- Publié et/ou Notifié le : 27/02/2023

Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 27/02/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 27/02/2023.

Signature du secrétaire de séance,  
Anne-Marie ALÉPÉE

Le Maire,  
Charles AUDOIN







EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14/02/2023

**PRÉSENTS** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme CADIOT Clémence (pouvoir pour Mme CHARRETON Evelyne)

**ABSENT POUR DÉMISSION** : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe "Base de Loisirs".

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif 2022 (Budget annexe "Base de Loisirs") fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de 35 837,52 €uros,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les résultats de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 14 378,76 €
<b>B - Résultats antérieurs reportés</b>	
R 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 50 216,28 €
<b>C - Résultat à affecter</b>	
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 35 837,52 €
<b>D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 18 357,84 €
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement : F = (D + E)	0,00 €
<b>AFFECTATION = C et (G + H)</b>	35 837,52 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F (si F négatif)	
2) H - Report en fonctionnement R 002 (2)	35 837,52 €
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5)</b>	

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 27/02/2023

- Publié et/ou Notifié le : 27/02/2023

Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 27/02/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 27/02/2023.

Signature du secrétaire de séance,  
Anne-Marie ALÉPÉE

Le Maire,  
Charles AUDOIN





EXTRAIT  
 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14/02/2023

**PRÉSENTS** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme CADIOT Clémence (pouvoir pour Mme CHARRETON Evelyne)

**ABSENT POUR DÉMISSION** : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Affectation du résultat d'Exploitation de l'exercice 2022 – Budget annexe "Assainissement".**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif 2022 (Budget annexe "Assainissement") fait apparaître :

- un excédent global d'exploitation de **106 177,62 €**,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter les résultats de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de fonctionnement	
<b>A - Résultat de l'exercice [précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)]</b>	+ 7 187,51 €
<b>Dont B – Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00 €
<b>C - Résultats antérieurs reportés</b>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 98 990,11 €
<b>D - Résultat à affecter : A + C (hors restes à réaliser) (1)</b>	
(Si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 106 177,62 €
<b>E - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (si déficit)	- 1 867,04 €
R 001 (si excédent)	
<b>F - Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Déficit de financement	
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement : G = (E + F)</b>	- 1 867,04 €
<b>AFFECTATION (2) = D</b>	106 177,62 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement [(au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du (1)]	1 867,04 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00 €	104 310,58 €
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002 (3)</b>	

AR Prefecture

016-211600200-20230221-D\_011\_2023-DE  
Reçu le 27/02/2023

- (1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
- (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
- (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 27/02/2023

- Publié et/ou Notifié le : 27/02/2023

Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 27/02/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 27/02/2023.

Signature du secrétaire de séance,  
Anne-Marie ALÉPÉE

Le Maire,  
Charles AUDOIN





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14/02/2023

**PRÉSENTS** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme CADIOT Clémence (pouvoir pour Mme CHARRETON Evelyne)

**ABSENT POUR DÉMISSION** : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe "Bâtiment Accueil Touristique".

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif 2022 (Budget annexe "Bâtiment Accueil Touristique") fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de **3 862,33 Euros**,
- Le Conseil municipal,
- À l'unanimité,
- DÉCIDE** d'affecter les résultats de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 230,46 €
<b>B - Résultats antérieurs reportés</b>	
R 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 631,87 €
<b>C - Résultat à affecter</b>	
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 3 862,33 €
<b>D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement : F = (D + E)	0,00 €
<b>AFFECTATION = C et (G + H)</b>	3 862,33 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F (si F négatif)	0,00 €
2) H - Report en fonctionnement R 002 (2)	3 862,33 €
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5)</b>	

Certifié exécutoire par le Maire,  
- Reçu en Préfecture le : 27/02/2023  
- Publié et/ou Notifié le : 27/02/2023  
Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Affiché le 27/02/2023.  
Pour copie conforme :

En Mairie, le 27/02/2023.

Signature du secrétaire de séance,  
Anne-Marie ALÉPÉE

Le Maire,  
Charles AUDOIN





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14/02/2023

**PRÉSENTS** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme CADIOT Clémence (pouvoir pour Mme CHARRETON Evelyne)

**ABSENT POUR DÉMISSION** : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe "C.C.A.S."

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif 2022 (Budget annexe "C.C.A.S.") fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de **2 681,34 €uros**,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter les résultats de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 400,03 €
<b>B - Résultats antérieurs reportés</b>	
R 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 281,31 €
<b>C - Résultat à affecter</b>	
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 2 681,34 €
<b>D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement : F = (D + E)</b>	
<b>AFFECTATION = C et (G + H)</b>	2 681,34 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F (si F négatif)	0,00 €
<b>2) H - Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	2 681,34 €
<b>DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5)</b>	

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 27/02/2023

- Publié et/ou Notifié le : 27/02/2023

Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,  
Anne-Marie ALÉPÉE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 27/02/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 27/02/2023.

Le Maire,  
Charles AUDOIN







016-211600200-20230221-D\_014\_2023-DE  
Reçu le 27/02/2023

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14/02/2023

**PRÉSENTS** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme CADIOT Clémence (pouvoir pour Mme CHARRETON Evelyne)

**ABSENT POUR DÉMISSION** : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Subventions de fonctionnement 2023 attribuées aux associations.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023, présentés par les associations.

La proposition d'attribution est la suivante :

<b>C/65748 - Subventions</b>	
A.D.M.R.	200.00 €
AFMTéléthon	50.00 €
Amic. des donateurs de sang Chalais Aubeterre	75.00 €
Anciens combattants FOPAC	100.00 €
Anciens combattants FNACA	50.00 €
ANIM'AUBETERRE	3 000.00 €
ANIM'AUBETERRE "Ascension de l'Art"	3 000.00 €
Association ALBATERRA (Aubeterre)	850.00 €
Charente Nature	50.00 €
Club nautique	600.00 €
Collège Rancy de Chalais	210.00 €
Croix-Rouge Tude et Dronne	150.00 €
Football club	1 400.00 €
Gym. Volontaire	200.00 €
La Carpe Aubeterrienne	400.00 €
Les restaurants du cœur	350.00 €
Ligue contre le cancer Comité Charente	200.00 €
SOLILHA (P.A.C.T. Charente)	50.00 €
Tennis club	700.00 €
Tennis club (tournoi août de chaque année)	500.00 €
Université Populaire du Pays Sud Charente	100.00 €
Ass. Étoile des Minimes	150.00 €
Ass. Mémoire Fruitière des Charentes	100.00 €
Banque Alimentaire Charente	110.00 €
Association secours Populaire	50.00 €
Un hôpital pour les enfants du CHU Poitiers	50.00 €
APF France handicap	50.00 €
Ass. Don d'Organes "France ADOT 16"	50.00 €
Divers (prendre délibération pour affectation)	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 795.00 €</b>

**AR. Prefecture**

016-211600200-20230221-D\_014\_2023-DE  
Reçu le 27/02/2023

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, Messieurs Jean-Paul LAFRAIS et Xavier MAFFRE ne prennent pas part au vote,  
À l'unanimité des votants restants,

**DÉCIDE** d'attribuer et de verser les subventions aux associations pour une somme globale de  
**12 795,00 euros**, comme indiqué ci-dessus avec une réserve complémentaire de 1 000,00 euros qui sera  
attribuée par délibération en cas de nouvelles demandes,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget primitif 2023 de la  
commune,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette décision.

*Certifié exécutoire par le Maire,*

*- Reçu en Préfecture le : 27/02/2023*

*- Publié et/ou Notifié le : 27/02/2023*

*Le Maire,*

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 27/02/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 27/02/2023.

Signature du secrétaire de séance,  
Anne-Marie ALÉPÉE

Le Maire,  
Charles AUDOIN



016-211600200-20230221-D\_015\_2023  
Reçu le 27/02/2023

DE COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14/02/2023

**PRÉSENTS** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme CADIOT Clémence (pouvoir pour Mme CHARRETON Evelyne)

**ABSENT POUR DÉMISSION** : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Location logement communal sis 29 rue Saint-Jacques**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le logement communal sis 29 rue Saint-Jacques était mis à disposition de l'E.H.P.A.D. "Ancien Couvent des Minimes" pour loger son directeur, par contrat du 31 décembre 2007.

Par courrier du 11 août 2022, Monsieur Benoit LABRIERE, directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Ancien Couvent des Minimes » a décidé de résilier le contrat de mise à disposition du logement communal conclu entre la commune et l'établissement, à la suite du départ de Madame Agnès BIZIERE ancienne directrice.

Le logement est disponible à la location depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le 7 février 2023, la société Charente expertises a réalisé le diagnostic de performance énergétique, diagnostic plomb, amiante, électrique et l'état des risques et pollution.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À la majorité, 8 voix pour,  
1 voix contre : M. LAFRAIS Jean-Paul  
1 abstention : Mme ALÉPÉE Anne-Marie

**ACCEPTÉ** la location à compter du 1er mars 2023 du logement communal sis 29 rue Saint-Jacques.

**FIXE** le montant mensuel du loyer à 650,00€, payable au 15 de chaque mois au service de Gestion Comptable de BARBEZIEUX. L'indice de référence des loyers applicable pour la révision du loyer sera celui du 4ème trimestre 2022 (indice 137,26 du 31/01/2023).

Les abonnements d'eau, d'électricité, seront à la charge du locataire. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères fera l'objet d'un recouvrement annuel.

**DEMANDE** le versement d'une caution représentant un mois de loyer soit 650,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment le bail à intervenir.

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 27/02/2023

- Publié et/ou Notifié le : 27/02/2023

Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 27/02/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 27/02/2023.

Le Maire,  
Charles AUDOIN

Signature du secrétaire de séance,  
Anne-Marie ALÉPÉE







EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14/02/2023

**PRÉSENTS** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme CADIOT Clémence (pouvoir pour Mme CHARRETON Evelyne)

**ABSENT POUR DÉMISSION** : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2,5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,  
À l'unanimité,

**ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2,5 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;

AR Prefecture

016-211600200-20230221-D\_016\_2023-DE  
Reçu le 27/02/2023

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 27/02/2023

- Publié et/ou Notifié le : 27/02/2023

Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,  
Anne-Marie ALÉPÉE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 27/02/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 27/02/2023.

Le Maire,  
Charles AUDOIN



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14/02/2023

**PRÉSENTS** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme CADIOT Clémence (pouvoir pour Mme CHARRETON Evelyne)

**ABSENT POUR DÉMISSION** : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Création d'emplois non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité au service public local "Église monolithe " du 01/04/2023 au 31/10/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service public local "Église monolithe" en raison du nombre croissant des visiteurs, à savoir :

- Accueil physique et téléphonique du public,
- Encaissement des recettes (droits d'entrées à l'église souterraine Saint-Jean, vente des brochures, médailles et carreaux en grès),
- Assurer le commentaire et la découverte de l'édifice,
- Participation à l'animation du monument (journée européenne du patrimoine, manifestations ponctuelles).

Monsieur le Maire propose :

Nombre d'emplois non permanent	Grade	Nature de la fonction	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint territorial du patrimoine	Agent d'accueil du public	17 heures 30

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**APPROUVE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,  
**DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel au service public local "Église monolithe" pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de sept mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

**AR Prefecture**

016-211600200-20230221-D\_017\_2023-DE  
Reçu le 27/02/2023

**PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, correspondant au 1er échelon de l'échelle C1 du grade d'Adjoint territorial du Patrimoine, au prorata du temps travaillé.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire,  
- Reçu en Préfecture le : 27/02/2023  
- Publié et/ou Notifié le : 27/02/2023  
Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,  
Anne-Marie ALÉPÉE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Affiché le 27/02/2023.  
Pour copie conforme :

En Mairie, le 27/02/2023.

Le Maire,  
Charles AUDOIN





EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14/02/2023

**PRÉSENTS** : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme CADIOT Clémence (pouvoir pour Mme CHARRETON Evelyne)

**ABSENT POUR DÉMISSION** : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame ALÉPÉE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Centre de Gestion de la fonction publique de la Charente : Convention soutiens à la gestion des ressources humaines « CDGRH »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique** : élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...



## AR Prefecture

016-211600200-20230221-D\_018\_2023-DE  
Reçu le 27/02/2023

- **Conseil en organisation :**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managériale.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

AR Prefecture

016-211600200-20230221-D\_018\_2023-DE  
Reçu le 27/02/2023

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.  
En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le :

- Publié et/ou Notifié le :

Le Maire,

27/02/2023  
27/02/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 27/02/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 27/02/2023.

Signature du secrétaire de séance,  
Anne-Marie ALÉPÉE



Le Maire,  
Charles AUDOIN



